



Subsides octroyés en Région de Bruxelles-Capitale

1. Aides aux investissements spécifiques

Toute société, indépendamment de sa taille, peut faire appel à des aides à l'investissement ayant trait à :

- l'usage rationnel de l'énergie
- l'économie d'eau
- l'économie de matières premières
- la protection de l'environnement
- l'adoption de standards européens (exceptés environnementaux)

Ces types d'investissements doivent nécessairement être liés à un processus de production ou de fourniture de services impliquant un montant minimum recevable équivalent à 6.200 EUR. Le niveau de l'aide (prime de remboursement) est de l'ordre de 15 ou 20%.

2. Prime pour de nouveaux investissements

Sous certaines conditions, il est possible qu'un entrepreneur reçoit une prime jusqu'à 25% du montant d'investissement. Cette nouvelle mesure (qui est entrée en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2005) est d'application pour les micro, petites et moyennes entreprises. Les grandes entreprises en sont exclues ainsi que certains secteurs d'activités tels que les banques, les assurances, l'immobilier, la santé, les avocats et les notaires.

Les investissements doivent également répondre à certaines conditions. Elles doivent nécessairement se rapporter :

- à la création d'un nouvel établissement
- à l'extension d'un établissement existant
- à la modernisation d'un établissement existant
- au démarrage d'une nouvelle activité

Le montant minimum des investissements admissibles est de :

- 15.000 € pour les micro entreprises;
- 30.000 € pour les petites entreprises ;
- 100.000 € pour les moyennes entreprises

L'aide octroyée peut prendre différentes formes:

- la prime en capital lorsque l'investissement est financé par fonds propres
- le subside en intérêt (uniquement pour les micro et petites entreprises) lorsque l'investissement est financé par un crédit d'investissement ou par une location-financement (leasing)
- l'exonération du précompte immobilier, pendant une période maximale de 5 ans
- l'autorisation de pratiquer le double amortissement

Il est à noter que le programme d'investissement doit débuter dans un délai de 3 mois à partir de la date de notification de la décision d'octroi de l'aide.

3. Aides à la recherche et au développement

➤ **Financement de la recherche industrielle**

Tout porteur de mise en oeuvre d'un projet de recherche industrielle peut obtenir une aide financière du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Les frais liés à la réalisation du projet de recherche sont financés sous forme d'un subside pouvant atteindre 50% du montant éligible. Sous certaines conditions cette limite peut être revue à la hausse.

➤ **Financement du développement pré-concurrentiel**

Tout porteur d'un projet de développement pré-concurrentiel peut obtenir une aide financière du gouvernement, sous forme de:

- d'un subside pouvant atteindre 25% du montant éligible des frais liés à la réalisation du projet.
- d'une avance pouvant atteindre 40% des frais liés au projet. Cette avance est remboursable intégralement au moment où le projet bénéficiaire atteint le stade de commercialisation. Ce pourcentage peut être revu à la hausse.

4. Aides à l'embauche

En complément des mesures fédérales existantes - exonération temporaire du versement des cotisations sociales - l'employeur peut également obtenir des aides à l'embauche auprès de la région de Bruxelles-Capitale.